

 <p><b>Groupama</b> Loire Bretagne</p>	<p align="center"><b>REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS DE PHOTOS GROUPAMA LOIRE BRETAGNE</b></p>	
	<p align="center">Regard'Agri 20 juin au 5 septembre 2016</p>	

### Article 1 : ORGANISATION

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE , entreprise régie par le code des assurances dont le siège social est situé 23, bd Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES, ci-après nommée « L'Organisateur », organise un concours de photos gratuit à l'occasion sa participation au salon SPACE 2016 qui se déroulera à Rennes du 13 au 16 septembre 2016.

### Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure qui exerce prioritairement la fonction d'exploitant agricole sur le territoire de Groupama Loire Bretagne à savoir sur les départements 22, 29,35, 44, 49, et 56.

La participation est accessible à toute personne physique remplissant la condition ci-dessus énoncée en se connectant sur la page Facebook GENERATIONS AGRI.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société organisatrice Groupama Loire Bretagne, ainsi que toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Sera aussi exclu du concours toute photographie ou vidéo qui ne porterait pas sur le thème visé à l'article 3 et qui ne correspondrait pas aux critères de sélection exprimés dans l'article 6.

### Article 3 : THEME DU CONCOURS

Les photos devront mettre en scène, de façon personnelle et originale l'agriculture, le monde agricole, les agriculteurs.

Une catégorie spéciale mettra en avant les portraits d'agriculteurs et d'agricultrices : si les participants souhaitent participer à cette catégorie, ils devront l'indiquer lors de leur participation.

### Article 4 : MODALITES ET VALIDITE DE PARTICIPATION –

Le concours est ouvert du **20 juin au 5 septembre 2016** inclus.

Pour jouer, chaque participant devra s'inscrire et déposer sa plus belle photo en ligne sur le site [www.facebook.com/generationsagri](http://www.facebook.com/generationsagri)

Lors de son inscription chaque participant devra accepter les autorisations de droits à l'image conformément à l'article 8.

Dans tous les cas, les participations devront être validées en ligne au plus tard le 5 septembre 2016 date de clôture du jeu.

Les participants ou les visiteurs de la page pourront également voter pour leur photo préférée et permettre ainsi de faire ressortir les meilleurs clichés ayant comptabilisés un maximum de votes, avant la pré sélection des 15 meilleurs clichés pour affichage au SPACE.

Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois par jour et par photo.

Tout participant s'engage à participer au jeu-concours dans le respect du présent règlement. Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, L'Organisateur pourra l'annuler.

Un tirage au sort sera effectué parmi les internautes votants pour les photos, permettant de faire gagner des chèques cadeaux à 6 d'entre eux.

Un tirage au sort sera effectué parmi les internautes votants pour les photos, permettant de faire gagner des chèques cadeaux de 50 € à 6 d'entre eux.

## **Article 5 : DOTATIONS**

Ce concours est doté des lots suivants :

### **Pour les clichés gagnants :**

- un ordinateur portable d'une valeur commerciale unitaire de 500€ environ
- un appareil polaroid instantané d'une valeur commerciale unitaire de 170 € environ

### **Pour le cliché gagnant de la catégorie « portrait d'agriculteurs et d'agricultrices » :**

- une tablette tactile d'une valeur-commerciale unitaire de 250€ environ

### **Pour les votants :**

- 6 tirés au sort auront chacun 50€ de chèques cadeaux soit 300€ de budget

Ces lots ne peuvent être ni repris, ni remboursés, ils sont non cessibles et non transmissibles.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

## **Article 6 : SELECTION DES PHOTOS ET RESULTATS DU CONCOURS**

Plusieurs critères seront pris en compte pour la sélection des photos :

- Respect de la photo en couleur et au format paysage
- Respect de la thématique
- Les critères de jugement :
  - Qualité de la photo et de la vidéo :
  - Originalité du sujet et du traitement
  - Valorisation de l'agriculture et respect du thème
  - Mise en valeur de la Région

Suite à la réception des photos et vidéos une présélection sera effectuée entre le 6 et le 12 septembre 2016, par le service communication de Groupama Loire Bretagne, qui conservera les 15 meilleurs photos générales et les 10 meilleures photos dans la catégorie « portraits d'agriculteurs et d'agricultrices ».

Le service communication de Groupama Loire Bretagne, se réserve le droit de supprimer une photo déposée sur la page Facebook à tout moment, dès lors qu'elle ne correspond pas aux critères établis dans ce règlement.

Les 25 photos sélectionnées seront ensuite soumises au **vote du public sur le stand Groupama au SPACE du 13 au 16 septembre 2016. Ils pourront voter sur une table tactile pour leur photo préférée.**

Les 3 clichés ayant reçus le plus grand nombre seront désignés comme les gagnants du concours (**les votes reçus préalablement reçus sur la page Facebook générations agri compteront pour 1/3 de la note finale**

**et les votes reçus sur le Space compteront pour 2/3 de la note finale).** Les gagnants seront prévenus par téléphone aux coordonnées indiquées sur Facebook lors de leur participation. Les lots seront remis aux gagnants à l'issue du salon.

## **ARTICLE 7 : DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Les informations nominatives communiquées par les participants sur le bulletin de participation sont nécessaires au traitement des demandes de participation au concours et sont réservées à la société organisatrice.

Sauf opposition certaines informations peuvent être transmises à des fins commerciales aux autres sociétés du groupe Groupama et à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent exercer leurs droits d'opposition, d'accès, et de rectification en écrivant à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Correspondant CNIL- 23 Bd Solférino – CS 51209- 35012 RENNES cedex.

## **ARTICLE 8 : DROITS DE LA PERSONNE**

Chaque personne participant au concours :

- atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise.
- garantit l'inédit et l'originalité de la photographie
- certifie être le seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie.

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation. Il devra s'assurer que toute personne clairement reconnaissable sur la photographie lui a donné l'autorisation d'utiliser son image, par la signature d'un formulaire de renonciation au droit d'image. Le participant fournira une copie du formulaire signé pour la photo concernée. L'Organisateur ne pourra être tenue-responsable en cas de contestation ou litige.

**Pour valider sa participation au jeu, le participant devra cocher une case lors de son inscription en ligne sur le site internet attestant qu'il possède les droits à l'image des personnes photographiées.**

Tout participant qu'il soit lauréat ou non du concours cède à l'Organisateur sans pouvoir prétendre à aucune contrepartie financière la totalité des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre à savoir les droits de reproduction, représentation, exploitation, arrangement, et adaptation des photos par l'Organisateur pour illustrer ses actions de communication en interne comme en externe sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports qui lui conviendront .

L'Organisateur reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non l'Œuvre pour laquelle les droits ont été cédés à titre gratuit dans le présent règlement.

Les droits d'auteur ainsi cédés le sont pour toute la durée de la protection légale couverte par la loi française.

De même tout participant autorise par avance l'Organisateur à publier, le cas échéant, son nom, prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce concours, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, autre que la remise du lot gagné.

Si un des gagnants s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à Groupama Loire Bretagne, en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Correspondant CNIL – 23, bd Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES cedex.

## **Article 9 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par les tribunaux français compétents.

Toute contestation est recevable dans le mois suivant le résultat du concours.

#### **Article 10 : MODIFICATION EVENTUELLE**

Groupama Loire Bretagne se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce concours, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 11 : DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement sera disponible en consultation sur la page [www.facebook.com/generationsagri](http://www.facebook.com/generationsagri) pendant toute la durée du jeu et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à Groupama Loire Bretagne – Regard d'Agri – 23, bd Solférino – CS 51 209 – 35 012 RENNES Cedex.

Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20 g, un remboursement par foyer même nom, même adresse.

Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Fait à Rennes le 13 juin 2016